

**ARRETE N°2024-083-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Championnats de France de Longue Distance**

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de Madame Delphine CAUBET-FOURNET représentante du Club de Waiteuteu Messanges Sauvetage Côtier – 40660 MESSANGES – afin d'organiser les championnats de France longue distance à VIEUX-BOUCAU (40480) du 21 au 23 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Club de Waiteuteu Messanges Sauvetage Côtier à mettre en place divers installations aux alentours du lac marin de port d'Albret,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024, le Club de Waiteuteu Messanges Sauvetage Côtier est autorisé à occuper la plage du lac marin de Vieux-Boucau ainsi que ses abords. Cette occupation est matérialisée par la mise en place de plusieurs tentes de compétiteurs ainsi qu'une tente officielle de l'organisateur sur le sable, puis deux stands textile et alimentaire sur la partie bétonnée au nord du poste de secours.

**Article 2 :**

Afin de stationner les remorques utilisées pour le transport du matériel nécessaire à la compétition, la partie nord du parking du courant sera réservée à cet usage.

**Article 3 :**

Le Club de Waiteuteu Messanges Sauvetage Côtier est responsable de la sécurité de l'événement et doit veiller à ce que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

**Article 4 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Les services techniques de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le

Pierre FROUSTEY



Maire de Vieux-Boucau

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué**

*Dany Dumas*

Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*